

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2014

Du : 27 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire
Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet, Maria Marques Fernandes Conseillères Municipales ;
Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire, et
Messieurs Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire et Stéphane Brunetti, Conseiller Municipal

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie Grocaut Secrétaire de Mairie.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Madame Isabelle Oger**, Conseillère Municipale comme secrétaire de séance.

071 - 2014 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 :

Considérant l'absence d'observation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 novembre 2014,

072 - 2014 – Protocole d'Accueil Individualisé communal (PAI) des enfants allergiques ou malades :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Isabelle Oger, Conseillère municipale.

Cette dernière informe que comme pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIREs) Béthemont-la-Forêt Chauvry, il convient d'instaurer un PAI afin de pouvoir accueillir sur le temps de restauration scolaire, les enfants souffrants d'allergies ou de maladies chroniques.

Aujourd'hui un enfant est accueilli à l'école avec un PAI éducation nationale.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal, un protocole similaire à celui du Syndicat, qui permet un accueil sécurisé et ainsi en cas de nécessité, les agents pourront, après conseils des services de secours, administrer le traitement, à l'enfant concerné.

Suite à l'instauration du document relatif au Protocole, la famille concernée sera contactée pour lui proposer la signature dudit document.

Après ces précisions, il est proposé de procéder au vote d'approbation du PAI communal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un document permettant d'acter la procédure en cas d'accueil d'un enfant allergique ou malade chronique, sur le temps de restauration scolaire,

Considérant le document proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, le PAI communal (Protocole d'Accueil Individualisé) tel qu'il a été présenté et annexé.

Autorise le Maire à sa mise en œuvre et la signature de tous les actes afférents.

073 - 2014 – Convention avec le SIREs pour la refacturation du personnel communal :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, précise que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIREs) Béthemont-la-Forêt Chauvry vient d'approuver en séance du 18 novembre dernier, une convention permettant la refacturation de l'agent technique de Béthemont-la-Forêt faisant fonction d'ATSEM.

Cet agent de la fonction publique est titulaire et travaille à 85.75% de son temps pour le SIREs. Sa rémunération est versée par la Commune de Béthemont-la-Forêt.

Aussi la convention entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le syndicat détermine les conditions de refacturation, qui porte sur une refacturation mensuelle du salaire de l'agent, adjoint des charges, l'assurance du personnel, le prorata de l'adhésion au CNAS et la visite médicale.

Arrivée de Monsieur Patrice Glandières Conseiller Municipal à 20h54.

Madame Isabelle Oger demande s'il y a des observations et passe la parole à Monsieur Didier Dagonet, Maire.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du poste de l'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, la convention de refacturation du poste de l'adjoint technique, faisant fonction d'ATSEM, de la Commune de Béthemont-la-Forêt et travaillant pour le compte du SIRES, ci-annexée

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et la mettre en œuvre.

074 - 2014 – Convention avec la Commune de Béthemont-la-Forêt pour la refacturation du personnel du SIRES, agent technique assurant la restauration scolaire :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, rappelle qu'un agent technique du SIRES assure des missions dans le cadre de la restauration scolaire et l'entretien des locaux de la restauration scolaire ; à raison de 11 heures par semaine scolaire, adjoint de 16 heures de ménage, par an, pendant les congés scolaires, soit un total de 412 heures à l'année ou 30.25% de travail effectif.

Aussi il convient que ces missions soit refacturées par le SIRES à la Commune de Béthemont-la-Forêt par le biais d'une convention.

La convention proposée détermine les conditions de refacturation, qui se feront mensuellement.

Le taux de travail effectif pour la commune sera adjoint des charges, de l'assurance du personnel, du prorata de l'adhésion au Comité d'action sociale le cas échéant et de la visite médicale.

Madame Isabelle Oger demande s'il y a des observations et passe la parole à Monsieur Didier Dagonet, Maire.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du poste d'agent technique pour la restauration scolaire.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, la convention ci-annexée, de refacturation du poste de l'adjoint technique, assurant des missions pour la restauration scolaire, de la Commune de Béthemont-la-Forêt et employé par le SIRES,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et la mettre en œuvre.

075 - 2014 – Convention avec la Commune de Béthemont-la-Forêt pour la refacturation du personnel du SIREs, agent technique assurant le nettoyage des locaux communaux :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, précise que comme précédemment un agent technique du SIREs assure des missions d'entretien des locaux communaux ; à raison de 5 heures par semaine scolaire, soit 180 heures à l'année ou 24.83% de travail effectif.

Aussi il convient que ces missions soit refacturées par le SIREs à la Commune de Béthemont-la-Forêt par le biais d'une convention.

La convention proposée détermine les conditions de refacturation, qui se feront mensuellement.

Le taux de travail effectif pour la commune sera adjoint des charges, de l'assurance du personnel, du prorata de l'adhésion au Comité d'action sociale le cas échéant et de la visite médicale.

Madame Isabelle Oger demande s'il y a des observations et passe la parole à Monsieur Didier Dagonet, Maire.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du poste d'agent technique assurant l'entretien des locaux communaux.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, la convention ci-annexée, de refacturation du poste de l'adjoint technique, assurant des missions d'entretien des locaux communaux pour la Commune de Béthemont-la-Forêt et employé par le SIREs,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et la mettre en œuvre.

076 - 2014 – Convention avec le SIREs, pour la refacturation du transport périscolaire du mercredi :

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires un accueil de loisirs le mercredi après-midi a été mis en place sur la Commune de Villiers Adam.

Après enquête auprès des parents d'élèves de Béthemont-la-Forêt, les élus de la commune de Béthemont-la-Forêt ont souhaité faire bénéficier de cette prestation aux enfants de notre commune.

Compte tenu que cette prestation supplémentaire est prévue dans le cadre du marché des transports scolaires le SIREs a signé un ordre de service au transporteur et aujourd'hui il convient d'instaurer une convention entre la commune de Béthemont-la-Forêt et le syndicat pour déterminer les conditions de refacturation du coût du transport entre Béthemont-la-Forêt et Villiers Adam.

Madame Isabelle Oger demande s'il y a des observations et passe la parole à Monsieur Didier Dagonet, Maire.

Aussi, il est proposé de passer au vote d'approbation de la convention de refacturation du transport périscolaire du mercredi après-midi.

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve, la convention ci-annexée, de refacturation du transport périscolaire du mercredi, de Béthemont-la-Forêt à Villiers Adam,

Autorise Monsieur Didier Dagonet, Maire, à signer tous les actes afférents et la mettre en œuvre.

077 - 2014 – Adhésion et retrait d'une Commune adhérente au SIGEIF :

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise que le SIGEIF nous demande de prendre acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de L'Essonne », à la Commune de Morangis.

Le Périmètre de cette Communauté d'Agglomération a été étendu à la Commune de Morangis et les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération intègre la distribution publique d'électricité et de gaz naturel, aussi conformément aux statuts du SIGEIF, la Communauté d'Agglomération est membre en lieu et place de Morangis.

Il convient donc d'appliquer le dispositif de représentation-substitution par lequel la Communauté d'Agglomération adhère au SIGEIF, en lieu et place de la Commune de Morangis.

Aussi la Commune de Béthemont-la-Forêt est invitée à prendre acte de cette décision.

Monsieur Gérard Wagenutz demande s'il y a des questions et passe la parole à Monsieur Le Maire, pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

Prend acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de L'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

078 - 2014 – Indemnité de Conseil versée au Trésorier Payeur :

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Monsieur Patrice Glandières Conseiller Municipal, précise que Madame Hélène Louvet assurait l'année dernière le rôle de receveur municipal, en attendant la nomination d'un nouveau trésorier.

Monsieur Pascal Hauss a pris ses fonctions au 1^{er} janvier dernier.

De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante, de nommer un nouveau receveur municipal, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

De plus, il convient de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Monsieur Pascal Hauss, le nouveau receveur municipal.

Sur le rapport de Patrice Glandières Conseiller Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascal Hauss, receveur municipal,

Autorise Le Maire Didier DAGONET à signer tous les actes afférents.

B) – Questions diverses :

► Illuminations de Noël

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, demande quand seront installées les illuminations de Noël. Monsieur Le Maire précise que l'entreprise a commencé les installations mercredi 26 novembre et ils termineront le mercredi 3 décembre.

► Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry :

Monsieur Le Maire précise qu'une réunion du SIAC est prévue le lundi 1^{er} décembre, une présentation de l'avant-projet est programmée le vendredi 19 décembre.

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire, précise qu'il a participé à une réunion d'information, organisée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui portait sur la charte qualité de l'eau.

De nombreuses entreprises ont d'ores et déjà signé cette charte. Les Elus s'interrogent sur le fait de savoir si les bureaux d'études qui ont été retenus dans le cadre du marché du SIAC, ont aussi signé cette charte.

Lors de cette réunion il a fortement été conseillé de réaliser un constat d'huissier avant le démarrage des travaux d'assainissement collectif.

D'après la présentation qui a été faite, l'ensemble des branchements à réaliser sur la Commune de Béthemont-la-Forêt seraient complexes et les habitants pourraient bénéficier du maximum de la subvention proposée par l'Agence de l'Eau.

<p style="text-align: center;">PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h40</p>
--

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 :

071-2014	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014
072-2014	Protocole d'Accueil Individualisé communal (PAI) des enfants allergiques ou malades
073-2014	Convention avec le SIREs pour la refacturation du personnel communal
074-2014	Convention avec la Commune de Béthemont-la-Forêt pour la refacturation du personnel du SIREs, agent technique assurant la restauration scolaire
075-2014	Convention avec la Commune de Béthemont-la-Forêt pour la refacturation du personnel du SIREs, agent technique assurant le nettoyage des locaux communaux
076-2014	Convention avec le SIREs, pour la refacturation du transport périscolaire du mercredi
077-2014	Adhésion et retrait de Commune adhérente au SIGEIF
078-2014	Indemnité de Conseil versée au Trésorier Payeur